

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de Mme COLOMBET Mylène comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_01-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME COLOMBET MYLENE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Une observation est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020 :

M. Jean-Michel LE CAM remercie Mme Vivianne LE GOUEFF de lui avoir transmis le coût du mobilier acquis pour la rentrée scolaire.

Il suggère que cette donnée soit intégrée au procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_02-DE

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS, le SAAD et l'EHPAD emploient environ 120 agents. La majorité relève de l'EHPAD et du service d'aide à domicile. Les dépenses de personnel de ces agents sont très majoritairement couvertes par les recettes de ces deux entités et proviennent essentiellement de l'ARS et du Département.

La commune finance tous les ans le CCAS entre 50 et 70 000 €, ce qui permet de couvrir les dépenses propres au CCAS.

En 2020, il a été décidé d'aligner le RIFSEEP du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD sur les règles de la commune. Le surcoût de 23 250 € n'étant pas supporté par les autres financeurs, c'est la commune qui en assumera la charge.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_03-DE

Par ailleurs, les règles d'attribution des primes liées à la mobilisation des agents pendant la crise sanitaire pénalisent les agents dont le temps de travail est inférieur au mi-temps et les agents de la restauration. Le conseil d'administration a refusé de les exclure de ce dispositif et a versé une prime au prorata du temps de travail pour tous les agents.

Les primes non prises en charge par l'ARS ou le Département concernent la cuisine pour 7 000 € et l'EHPAD pour 2 100 €.

Le montant total de cette charge supplémentaire est de 32 350 € que la commune versera en subvention au CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SUBVENTION AU CCAS DE 32 350 €. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser. Une décision modificative permet l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, mais n'a pas de fonction de report. Elle modifie ponctuellement le budget initial, et peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif. Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Lorsque des études sont réalisées, elles sont réglées sur une imputation comptable (2031 – Frais d'études). Lorsque ces études sont suivies de travaux, il convient de les réaffecter sur l'imputation comptable correspondant aux travaux effectués. Il s'agit d'une opération d'ordre. Aucun crédit n'est engagé. Ici il s'agit de frais d'études correspondant aux travaux rue du Hirello.

En 2020 une somme de 695 124.00 € avait été inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes). Ce chapitre regroupe différentes dépenses dont le versement des subventions

(associations, OGECS, CCAS) et la formation des élus. Il convient d'ajuster les crédits de ce chapitre pour les raisons suivantes :

- Le versement de la subvention OGECS 4^{ème} trimestre 2019 a été versée en décalage sur l'année 2020 au titre de l'année 2019.

Deux subventions supplémentaires doivent être versées au CCAS :

- versement de la prime COVID 9 100 €
- alignement du CIA sur la commune 23 250 €.

Ajout d'un montant alloué à la formation des élus.

Enfin, suite à une remarque de la trésorerie il convient d'inscrire une somme de 5 270,28 € en provision pour risque d'impayé.

Il convient donc d'inscrire les crédits suffisants pour le versement de ces dépenses par le biais d'une décision modificative.

	Fonctionnement		102 650.94 €	Investissement		1 500.00 €
Dépenses	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	102 650.94 €	Chapitre 041		1 500.00 €
	article 6574		64 530.94 €	article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 500.00 €
	article 657362		32 350.00 €			
	article 6535		5 770.00 €			
	Chapitre 011	Charges à caractère général	- 5 207.28 €			
	article 60632		- 5 207.28 €			
	Chapitre 68		5 207.28 €			
	article 6817	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 207.28 €			
Recettes	Fonctionnement		102 650.94 €	Investissement		1 500.00 €
	Chapitre 013	Atténuations de charges	102 650.94 €	Chapitre 041		1 500.00 €
	article 6419		102 650.94 €	article 2031	Frais d'études	1 500.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE DECISION MODIFICATIVE N°1. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 26/11/2020

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_04-BF

2020/

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_04-BF

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_27

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – VOTE DU QUART DES CREDITS – RECTIFICATIF

Section de Fonctionnement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

Envoyé en préfecture le 13/01/2021

Reçu en préfecture le 13/01/2021

Affiché le **13/01/2021**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_27-DE

crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau suivant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption :

	Crédits ouverts 2020 BP + RAR 2019	25 %
Budget principal		
20 Immobilisation incorporelles	33 867.60 €	8 466.90 €
21 Immobilisation corporelles	1 068 651.04 €	267 162.76 €
23 Immobilisation en cours	3 481 300.20 €	870 325.05 €
- TOTAL	4 583 818.84 €	1 145 954.71 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2020 DANS LA LIMITE DE 25 % MAXIMUM DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019, NON COMPRIS LES CREDITS AFFERENTS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020_07_05 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – VOTE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre de la mutualisation du Relais Assistantes Maternelles avec les communes de Landaul, Landévant et Camors, les frais de fonctionnement de cette structure sont partagés entre nos quatre communes.

Au regard des frais de fonctionnement 2018, il est nécessaire d'arrêter le niveau de la participation des communes extérieures à ce service.

Le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'année 2018 reversées en 2020 intègre les dépenses réelles de fonctionnement du Relais pour l'année 2018 desquelles sont déduites les recettes réellement perçues de la CAF et de la MSA. Il s'agit en réalité de la prestation de service liée à l'activité 2017 et 2018.

Depuis 2015, la prestation CEJ versée par la CAF est attribuée en totalité à la commune gestionnaire du service. Cette prestation est versée l'année suivant l'exercice considéré. Il convient donc de déduire les montants 2017

et 2018 de la participation reversée en 2020 aux communes.

Les tableaux suivants permettent d'établir le niveau de participation de chacune des communes :

Dépenses 2018	69 752,45 €
Recettes à déduire	76 709,54 €
CAF	72 057,93 €
<i>PSO 2017</i>	7 963,15 €
<i>PSO 2018 avance</i>	21 752,87 €
<i>PSO 2018 solde</i>	7 670,56 €
CEJ 2017	17 369,90 €
<i>CEJ 2018</i>	17 301,45 €
MSA	4 651,61 €
<i>PSO 2017</i>	2 415,43 €
<i>PSO 2018</i>	2 236,18 €
Reste à charge	- 6 957,09 €

Répartition des charges			
Camors	26	17%	- 1 182,71 €
Landaul	29	19%	- 1 321,85 €
Landévant	41	27%	- 1 878,41 €
Pluvigner	57	37%	- 2 574,12 €
Total 2018	153		- 6 957,09 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LE MONTANT REVERSE AUX COMMUNES EXTERIEURES DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – VOTE DES TARIFS 2021

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des services que la commune propose.

En raison de la situation sanitaire, la commission finances, qui s'est réunie le 15 octobre, a proposé de maintenir la majorité des tarifs. :

<i>Taxes funéraires et colombarium</i>	
	2021
Caves urnes au cimetière (30 ans)	429.50 €
Concession cimetière (50 ans)	322.45 €
Renouvellement (50 ans)	322.45 €
Concession cimetière (30 ans)	193.45 €
Renouvellement (30 ans)	193.45 €
Scellement ou inhumation urne	33 €
Inhumation caveau	33 €
Inhumation en caveau municipal	33 €
Inhumation fosse	75.20 €
Caveau 6 places à Bieuzy-Lanvaux	1 715.35 €
Caveau 4 places	1 179.60 €
Caveau 2 places à Pluvigner	1 011.70 €
Vacation opération funéraire	22.00 €
Colombarium concession pour 30 ans	965.30 €
Colombarium concession pour 15 ans	643.90 €
Renouvellement colombarium 15 ans	321.45 €

<i>Location de barrières</i>	
	2021
La barrière (l'unité)	2.75 €

<i>Droit de terrasse (le m²)</i>	
	2021
Le m ²	14.95 €

<i>Droit de place</i>	
	2021
Plus de 10 ml	5.70 €
Entre 5 et 10 ml	4.70 €
Moins de 5 ml	3.70 €
Camion d'outillages (demi-journée)	37.10 €

2020/

<i>Cirques et manèges</i>	
	2021
Cirque	61.80 € par représentation
Marionnettes	20.60 € par représentation
Manèges	0.27€/m ² /jour + forfait caravane habitation 30.90 €

<i>Reprographie</i>	
	2021
Photocopie couleur A4	1.60 €
Photocopie noir et blanc A4	0.30 €
Photocopie couleur A3	3.15 €
Photocopie noir et blanc A3	0.55 €

<i>Garderie périscolaire</i>	
	2021
Le quart d'heure	0.55 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

<i>Cantine</i>	
	2021
Enfant	3.45 €
Enfant repas non réservé	7.25 €
Adulte	8.55 €
Enfant présentant un PAI médical si le repas est fourni par les parents	Gratuité de l'accompagnement
Enfant extérieur	4.00 €
Carte de cantine perdue	10.00 €
Remplacement d'un étui rigide	1.00 €

Centre de loisirs		2021	
Quotient familial : Revenu fiscal de référence / nombre de parts		Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
1	Entre 0 et 5400	10.35 €	5.00 €
2	Entre 5401 et 9000	12.35 €	5.80 €
3	Entre 9001 et 10800	13.60 €	6.55 €
4	10801 et plus	14.80 €	7.10 €

Bénéficiaires bons CAF :

- 2,00 € (tarif à la ½ journée)

- 4,00 € (tarif à la journée)

Les enfants souhaitant s'inscrire à la 1/2 journée peuvent se restaurer pour un tarif complémentaire de **3.45 €**.

Pour les communes non conventionnées :

Tarif 4 appliqué plus 2€ de majoration par journée et 1€ de majoration pour la 1/2 journée

Pour les 11-17 ans (uniquement petites vacances) :

Tarif selon activités en appliquant le barème suivant :

Tranche 1 : - 12% par rapport au tarif normal

Tranche 2 : tarif indiqué

Tranche 3 : tarif indiqué + 10 %

Tranche 4 : tarif indiqué + 18 %

Bénéficiaire bons CAF :

- 2,00 € (tarif à la 1/2journée)

- 4,00 € (tarif à la journée)

	indice INSEE 3T 2020
LOYERS MENSUELS LOGEMENTS COMMUNAUX	130.59 €

	Loyer mensuel 2021
Adresse du logement	
Lieu-dit Le Tanin – Etage	640.38 €
Garage rue Maréchal Leclerc	26.25€
1er étage ancienne mairie annexe 19 rue de Floranges à Bieuzy	334.78 €

LOYERS ANNUELS LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRATIONS	

	Loyer annuel 2021
Adresse du logement	
La Poste avenue Général De Gaulle	8 452.38 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_07-DE

2020/

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, CES TARIFS POUR L'ANNEE 2021.
MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

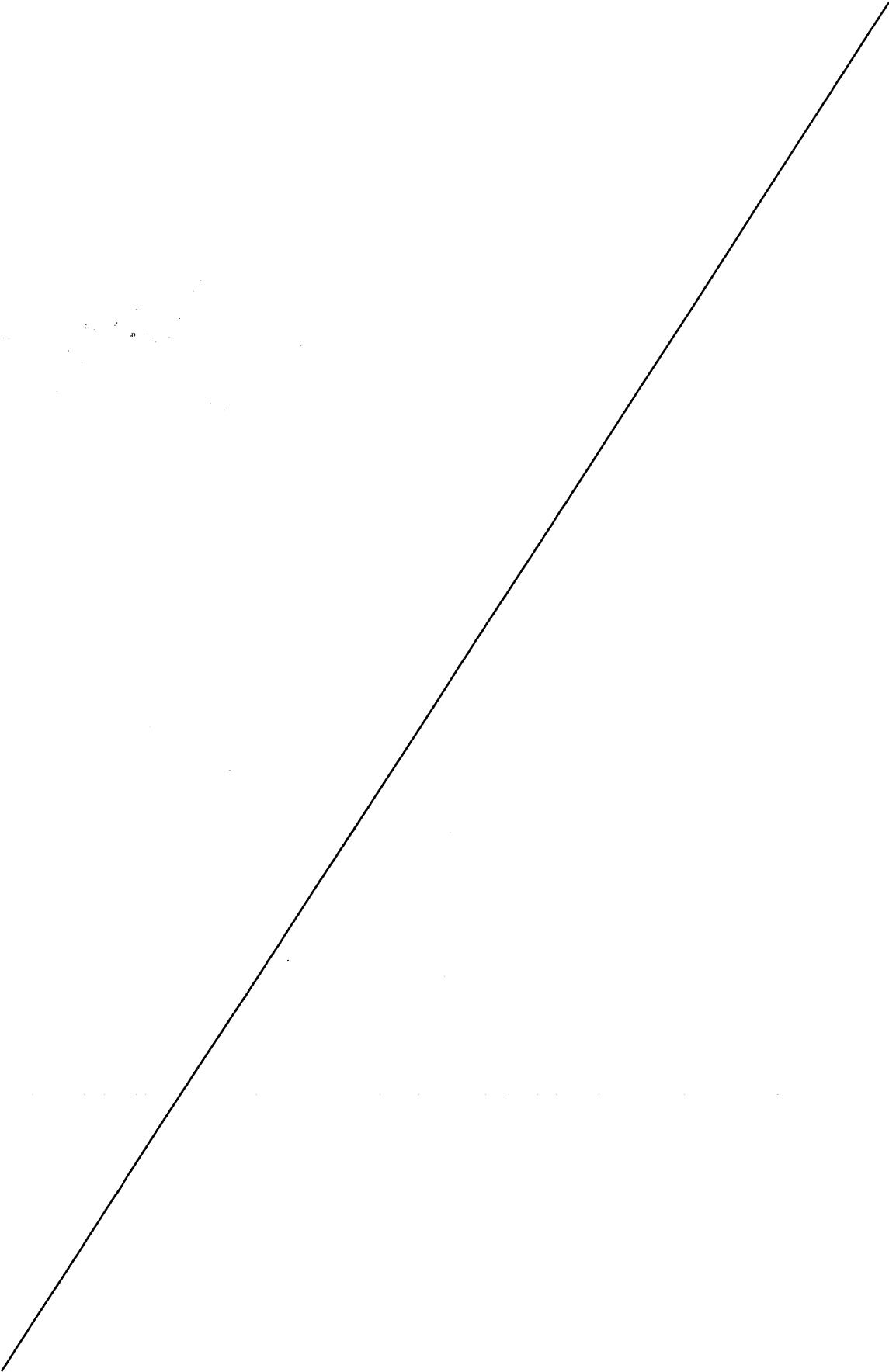
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_07-DE



2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Comme chaque année, au titre de l'occupation du domaine public, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Ainsi, le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz s'élève à 943 € pour 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CE MONTANT DE 943 €. **MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

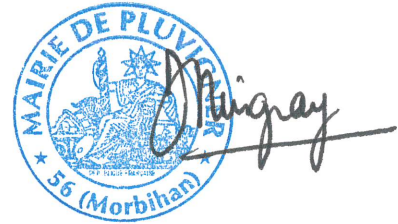
Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_08-DE

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETARE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE D'AURAY

Dans le cadre de la politique de développement des pistes cyclables sur le territoire d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ; il est possible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

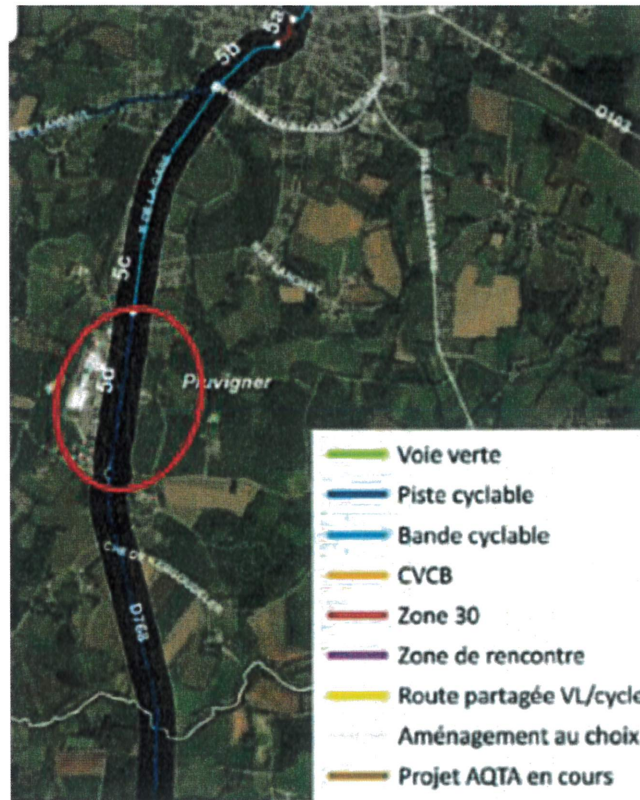
Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	%	
Aménagements cyclables	140 000 €	168 000 €	Autofinancement		70 000 €
			Contrat de Région	50% HT	70 000 €
			Département	20% HT	28 000 €
Total dépenses	140 000 €	168 000 €	Total recettes		168 000 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 26/11/2020

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_09-DE



VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ROUTE D'AURAY. MME LA MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : FINANCES – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance arrivant à terme, il était nécessaire de mener une nouvelle consultation.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2020 a validé les propositions suivantes :

	Anciens contrats
Lot 1 DAB Groupama	9 704,19 €
Lot 2 RC SMACL	5 732,51 €
Lot 3 Auto Breteuil	11 155,57 €
Lot 4 PJ Sarre Moselle	1 454,03 €
Lot 5 PJF Sarre Moselle	261,29 €

	Nouveaux contrats
Lot 1 DAB MAIF	8 581,66 €
Lot 2 RC SMACL	6 003,35 €
Lot 3 Auto Groupama	6 122,00 €
Lot 4 PJ SMACL	936,68 €
Lot 5 PJF SMACL	509,39 €

TOTAL	28 307,59 €
-------	-------------

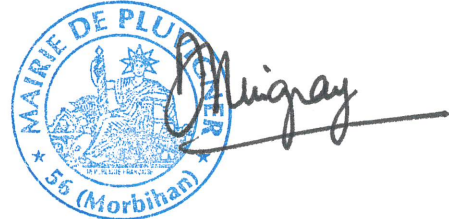
TOTAL	22 153,08 €
-------	-------------

Economies = 6 154,51 €

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ATTRIBUTIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020
LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : TRAVAUX – RENOUELEMENT DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Afin d'améliorer la rotation de l'entretien des vêtements de travail des agents des services techniques, il a été procédé à une consultation.

La composition du paquet est la suivante : un pantalon, un short, un tee-shirt et une veste.

La location et l'entretien serait réalisé par l'atelier ALTER EGO (ESAT d'Hennebont) pour un montant de 1 198.80 € TTC par mois sur 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 3 novembre 2020 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE PRESTATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le **26/11/2020**
ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_11-DE

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020
LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.